

# BGer 4F 28/2024 vom 6. Dezember 2024

Bundesgericht, 2024-12-06, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_4F\\_28\\_2024](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4F_28_2024)

FR: TF 4F 28/2024 du 6 décembre 2024

IT: TF 4F 28/2024 del 6 dicembre 2024

## Regeste

défaut de paiement de l'avance de frais, | Droit des contrats

## Erwägungen

### E. 1

Le 21 octobre 2024, A. \_\_\_\_\_ (ci-après: la requérante) a sollicité la révision de l'arrêt rendu le 3 octobre 2024 par le Tribunal fédéral dans la cause 4A\_426/2024. Par ordonnance présidentielle du 23 octobre 2024, la requérante a été invitée à effectuer une avance de frais de 1'000 fr. jusqu'au 7 novembre 2024. Le 6 novembre 2024, la requérante a présenté une demande tendant à ce que le Tribunal fédéral renonce à percevoir une avance de frais, en application de l'art. 62 al. 3 in fine de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110). Par ordonnance présidentielle du 8 novembre 2024, ladite demande a été rejetée et la requérante s'est vu impartir un délai supplémentaire, non prolongeable, échéant le 25 novembre 2024, pour régler l'avance de frais requise.

### E. 2

Selon l' art. 62 al. 3 LTF , le juge instructeur fixe un délai approprié à la partie qui saisit le Tribunal fédéral pour fournir l'avance de frais. Si le versement n'est pas effectué dans ce délai, il fixe un délai supplémentaire. Si l'avance de frais n'est pas versée dans ce second délai, le Tribunal fédéral n'entre pas en matière. En l'espèce, la requérante n'a pas réglé l'avance de frais dans le délai de grâce qui lui avait été imparti par ordonnance présidentielle du 8 novembre 2024. Par conséquent, la demande de révision doit être déclarée irrecevable conformément à l' art. 62 al. 3 LTF , le présent arrêt relevant de la compétence du juge unique (GRÉGORY BOVEY, Commentaire de la LTF, 3ème éd., no 11 ad art. 108 LTF ; arrêts 9F\_13/2024 du 11 novembre 2024; 4F\_9/2022 du 15 juin 2022).

### E. 3

La requérante, qui succombe, devra payer les frais judiciaires de la procédure fédérale ( art. 66 al. 1 LTF ). Il n'y a pas lieu à l'allocation de dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.